

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE DE MEILLEUR CAVALIER FRIBOURGEOIS FFSE

du 1er janvier 2017

1. Champ d'application

Ce règlement définit les conditions pour l'attribution des titres de « Meilleur Cavalier Fribourgeois » de saut et de dressage FFSE.

2. Conditions pour l'obtention du titre

2.1 Licence

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de saut cat. N, tous les cavaliers fribourgeois détenteurs de la licence N, les Juniors et Jeunes cavaliers sont exclus de ce classement.

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de saut cat. R, tous les cavaliers fribourgeois détenteurs de la licence R, les Juniors et Jeunes cavaliers sont exclus de ce classement.

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de saut cat. J&Y régional, tous les cavaliers J&Y fribourgeois détenteurs de la licence R, les Juniors et Jeunes cavaliers ayant des classements 140 sont exclus de ce classement.

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de saut cat. J&Y national, tous les cavaliers J&Y fribourgeois détenteurs de la licence N ou ayant une autorisation de départ N.

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de saut cat. Brevet tous les cavaliers fribourgeois, détenteur du brevet, participant aux épreuves B Style organisées dans le cadre d'un concours de saut.

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de dressage cat. R et cat. N, tous les cavaliers fribourgeois détenteurs de la licence R, respectivement N.

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de dressage cat. Brevet tous les cavaliers fribourgeois, détenteurs du brevet participant aux épreuves Brevet de dressage organisées dans le cadre d'un concours de dressage.

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de saut et de dressage Poneys tous les cavaliers Poneys fribourgeois définis selon le règlement de la FSSE, détenteurs ou non d'une licence ou du brevet.

Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de complet de niveau régional et national (B1, B2, B3 ou épreuves équivalentes étrangères) tous les cavaliers fribourgeois détenteurs d'une licence ou d'un brevet participant aux épreuves officielles CNC organisées dans le cadre d'un Concours Complet. Sont exclus de la prétention à ce titre, les cavaliers ayant participé à au moins une épreuve de niveau CNC à partir d'une étoile ou international CCI, CIC durant l'année.



Peuvent prétendre au titre de meilleur cavalier de complet de niveau international (d'une à quatre étoiles) tous les cavaliers fribourgeois détenteurs d'une licence participant aux épreuves officielles CCI et CIC organisées dans le cadre d'un Concours Complet. Compte également pour ce titre, les cavaliers participant aux épreuves CNC à partir d'une étoile ou épreuves équivalentes étrangères.

2.2 Affiliation et domicile

Les cavaliers doivent être membres d'une société membre ordinaire de la FFSE et être domiciliés dans le canton de Fribourg. Le domicile mentionné sur la licence ou le brevet fait foi.

Exception peut être faite pour les cavaliers habitant hors du canton, membres d'une société membre ordinaire de la FFSE, et actifs sur le canton, pour autant qu'ils ne participent pas à d'autres championnats cantonaux ou aux championnats ZKV, OKV, PNW ou FTSE. Les cavaliers concernés feront leur demande par écrit au comité de la FFSE avant le 31 décembre.

2.3 Période qualificative

Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule du 1 janvier au 31 décembre de l'année au cours.

3. Barème

3.1 Calcul des points (*)

Les points sont comptabilisés pour **la paire** « cavalier-cheval/poney ».

Le calcul des points pour les classements « Meilleur Cavalier Fribourgeois »

- dans les catégories Saut : National, Régional, J&Y régional, J&Y national, et poneys ; et
- dans les catégories Dressage : Régional, National et Brevet
- dans les catégories Complet : Régional/National et International

se base sur le système d'évaluation aux points Ranking de la FSSE.

«Classement des Points, cavaliers/chevaux (paires) ». La base de calcul pour cette liste peut être consultée sur le site Internet de la FSSE <http://www.fnch-aps.ch/rankings/f/dokumente.asp>.

En cas d'égalité de points, ce sont les points obtenus dans les degrés les plus élevés qui sont prépondérants.

Le calcul des points pour les classements « Meilleur Cavalier Fribourgeois » catégorie Brevet saut se base sur les résultats que les cavaliers brevet concernés auront envoyés la FFSE avant le 31 décembre de l'année

Toute contestation devra être formulée auprès du responsable de la tenue du classement du meilleur cavalier, désigné par le Comité Exécutif de la FFSE.





4. Attribution du titre de meilleur cavalier

La paire cavalier-cheval/poney ayant obtenu le plus grand nombre de points durant la saison du classement sera consacrée « Meilleur Cavalier Fribourgeois » de sa catégorie.

5. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FFSE a pouvoir de décision sans appel.

6. Approbation du présent règlement

Le règlement a été approuvé par l'assemblée ordinaire des délégués de la FFSE du 24 février 2005. Des modifications ont été apportées par le comité exécutif de la FFSE le 12 janvier 2010 et approuvées par l'assemblée ordinaire des délégués de la FFSE du 25 février 2010.

Suite aux changements de règlements FSSE, des ajustements ont été apportés et approuvés par le comité FFSE le 1^{er} février 2011.

Des changements ont été apportés et approuvés par l'assemblée des présidents du 27 octobre 2016

Le texte français fait foi.

